Image not found or type unknown

Période d'essai non reglementaire ?

Par **mentor**, le **21/04/2012** à **21:07**

Bonjour, j'ai signé il y a 2 mois un CDI avec une période d'essai de 2 mois, avec un contrat de 15h hebdo (forfait horaire annualisé).
Mon contrat prévoyait que toute absence prolongerait ma période d'essai de la même durée.
Comme un mois de travail compte pour 4,3 semaines (d'après ce que j'ai compris et ce qu'on m'avait dit il y a bien longtemps) ma période d'essai aurait normalement dû s'étendre sur 129 heures
Jusqu'à aujourd'hui j'ai réalisé environ 170 heures
Aujourd'hui mon employeur (j'aimerais taire son nom) m'a dit qu'il mettait fin à ma période d'essai parce que je ne conviendrais pas à ce qu'il attend d'une personne en CDI.

J'ai pas d'autre choix que d'accepter cela même si ça me chagrine un peu parce que je tenais à mon travail.
Et j'aimerais savoir si mon ex-employeur a le droit de mettre fin à la période d'essai étant donné que la période d'essai à durer plus longtemps que prévu (170 heures contre 129 heures).
Enfin j'aimerais savoir si les 51 heures en plus vont être considéré comme des heures classiques ou des heures supplémentaires (sachant que c'est un contrat annualisé)
Merci de l'aide que vous pourrez m'apporter,
Cordialement.

Par **P.M.**, le **21/04/2012** à **21:22**

Bonjour,
Une période d'essai ne se calcule pas en heures mais en durée calendaire, peu importe si vous êtes à temps partiel...
Donc il faudrait savoir quand elle a commencé et si vous avez été absent depuis son début...
Il faudrait aussi savoir comment l'employeur vous a notifié sa rupture...

Par **mentor**, le **21/04/2012** à **21:34**

Un entretien en face à face avec remise en main propre de la signification de fin de la période d'essai
Et je n'ai pas été absent.

Par **janus2fr**, le **21/04/2012** à **21:42**

Bonsoir,
Je confirme, la période d'essai de 2 mois, c'est 2 mois calendaires. Donc si embauche le 1er février, la période d'essai se termine le 31 mars.

Par **mentor**, le **21/04/2012** à **21:43**

Très bien, merci, et pour les heures que j'ai fait en plus, elles doivent être considérées comme heures supplémentaires ou pas ?

Par **P.M.**, le **21/04/2012** à **21:43**

Vous ne dîtes pas quand la période d'essai avait commencé précisémént et à quelle date l'employeur l'a rompue...
Il faudrait être plus précis là aussi sur les heures complémentaires par semaine...

Par **mentor**, le **21/04/2012** à **21:47**

Ma période d'essai à commencer le 6 mars et elle prendra fin le 6 mai (donc je travail mon dernier jour le samedi 5)

Par **mentor**, le **21/04/2012** à **21:49**

Pardon et pour les heures, je travaillais en temps normal le mercredi et le samedi, 6 h le mercredi et 9 le samedi, il m'est arrivé à plusieurs reprise de travailler le vendredi pour 6-7 heures à chaque fois

Par **P.M.**, le **21/04/2012** à **22:29**

Pas de date de la notification de la rupture mais à partir d'un mois de période d'essai, l'employeur devait respecter un délai de prévenance de 2 semaines sans que celui-ci puisse la prolonger...
Normalement, les heures complémentaires ne doivent pas dépasser 10 % de l'horaire prévu et un tiers par accord collectif et mention au contrat de travail...
Elle sont majorées de 25 % à partir de 10 % de l'horaire initial mais il faudrait savoir ce qu'est ce forfait annuel annualisé et si c'est dans le cadre d'une modulation du temps de travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés